

**Élection partielle municipale
CANTON de Hemmingford**

**Tout ce que vous
devez savoir pour voter**

Ce document est écrit
en texte simplifié.

Il vous explique
comment voter.

Il a été préparé
par Élections Québec et Canton de Hemmingford .

Pour en savoir plus au sujet d'Élections Québec,
consultez le site Web www.electionsequébec.qc.ca
ou composez le **1 888 ELECTION (1 888 353-2846)**.

Vous pouvez aussi nous envoyer
un courriel à info@electionsequébec.qc.ca
ou nous envoyer un message texte au **868372**
(les frais standards s'appliquent).

Si vous avez des questions, communiquez avec votre présidente
ou président d'élection en composant le (450) 247-2050 .

Pourquoi y a-t-il une élection partielle municipale ?

Lorsqu'un ou plusieurs postes du conseil municipal sont libres, il y a une élection partielle.



L'élection partielle aura lieu le 4 juin 2023 .

Vous voterez pour une personne parmi les candidates et les candidats qui se présentent à chaque poste en élection.

Si vous avez des questions, communiquez avec votre présidente ou président d'élection en composant le (450) 247-2050 .

Rôle de votre présidente ou président d'élection

Le président d'élection est responsable
d'organiser l'élection dans votre municipalité.

Élections Québec l'accompagne
dans ses fonctions.



Si vous avez des questions, communiquez avec votre présidente
ou président d'élection en composant le (450) 247-2050 .

Pour voter lors de l'élection partielle municipale

Vous devez :

- être inscrite ou inscrit sur la liste électorale
- avoir 18 ans ou plus le jour de l'élection
- avoir la citoyenneté canadienne*
- habiter la municipalité*
- être domicilié au Québec depuis au moins 6 mois*

De plus, vous ne devez pas avoir perdu vos droits électoraux*.

Si vous n'habitez pas la municipalité, vous devez être propriétaire d'un immeuble ou occuper un établissement d'entreprise dans la municipalité depuis au moins un an*.

* À la date de référence.

Si vous avez des questions, communiquez avec votre présidente ou président d'élection en composant le (450) 247-2050 .

Votre nom est-il inscrit sur la liste électorale ?

Si vous habitez dans la municipalité, vous devez vérifier si votre nom et votre adresse actuelle sont inscrits sur la liste électorale.

Comment le vérifier ?

- sur Internet, à l'adresse www.electionsquebec.qc.ca/verifier/municipal
- sur l'**avis d'information** que vous avez reçu, ou recevrez bientôt, par la poste
- en communiquant avec votre présidente ou président d'élection



Si vous avez des questions, communiquez avec votre présidente ou président d'élection en composant le (450) 247-2050 .

Cet **avis d'information** contient :

- le nom des personnes inscrites sur la liste électorale qui résident à votre adresse
- l'adresse où vous devez vous présenter si votre nom n'est pas inscrit sur l'avis ou s'il est mal écrit

Êtes-vous inscrite ou inscrit sur la liste électorale municipale?

123, telle rue
Telle ville QC A1X 1X2

Municipalité
Municipalité

Numéro de section de vote (facultatif) Date du scrutin
2021 11 07

Prénom et nom de la ou des personnes inscrites à l'adresse mentionnée ci-haut sur la liste électorale* (excluant la date de naissance) OU Aucune personne n'est inscrite sur la liste électorale à l'adresse mentionnée ci-haut

Jean Échantillon
Marie Échantillon

Si vous voulez rectifier l'information ci-dessus en présentant une demande d'inscription, de radiation ou de correction ou si vous voulez consulter la liste électorale, vous devez vous présenter devant la commission de révision à l'adresse, aux jours et aux heures suivants:
Adresse : 000, nom de la rue A1A 1A1
Horaire : Le Date, de 00 h 00 à 00 h 00
Le Date, de 00 h 00 à 00 h 00

Si vous effectuez une demande d'inscription, vous devez présenter deux documents. L'un doit mentionner le nom et la date de naissance de la personne qui souhaite s'inscrire et l'autre, son nom et l'adresse de son domicile.
La personne qui est propriétaire d'un immeuble ou qui occupe un établissement d'entreprise doit s'adresser à la présidente ou au président d'élection pour effectuer une demande d'inscription. Les copropriétaires, cooccupants et occupants doivent s'adresser à la présidente ou au président d'élection pour obtenir une procuration auprès de la présidente ou du président d'élection.

Mesures de sécurité liées à la situation sanitaire



Apportez 2 pièces d'identité.

Elles doivent permettre de vérifier votre nom, votre date de naissance et votre adresse.

Si vous n'avez pas reçu votre avis d'information :

- communiquez avec la présidente ou le président d'élection de votre municipalité

Si vous avez des questions, communiquez avec votre présidente ou président d'élection en composant le (450) 247-2050

Vous voulez voter avant le jour de l'élection partielle ?

Regardez sur votre avis d'information

ou

consultez les publications produites par votre municipalité pour savoir où et quand voter par anticipation.

Tous les endroits pour voter avant le jour de l'élection sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Vous trouverez l'adresse de votre bureau de vote :

- sur votre avis d'information
- sur les différentes publications que votre municipalité produira pendant la période électorale

Vous pourriez également voter par la poste, à certaines conditions.

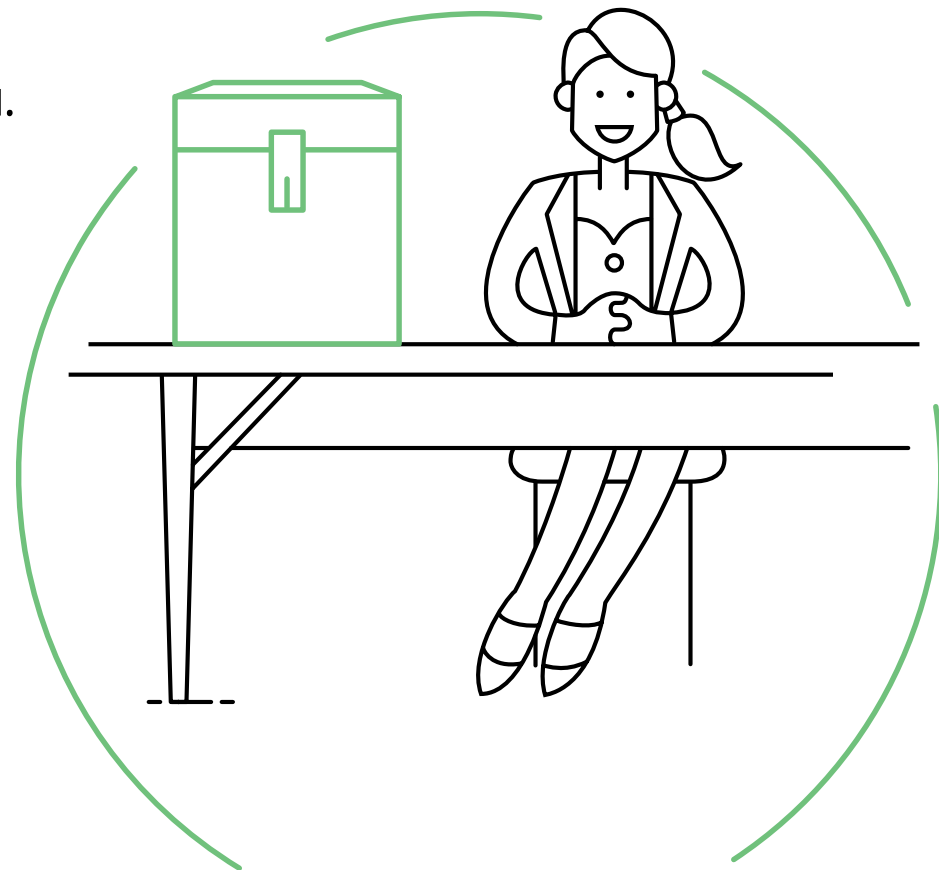
Si vous avez des questions, communiquez avec votre présidente ou président d'élection en composant le (450) 247-2050 .



Comment voter ?

Rendez-vous à l'adresse écrite sur l'avis que vous avez reçu par la poste.

Une personne vous accueillera.
Dites-lui votre nom.
Elle vous indiquera où aller.



Si vous avez des questions, communiquez avec votre présidente ou président d'élection en composant le (450) 247-2050 .

Quoi apporter pour voter

Apportez l'une
des pièces d'identité suivantes :



- votre permis de conduire du Québec



- votre carte d'assurance maladie du Québec



- votre passeport canadien



- votre certificat de statut d'Indien



- votre carte d'identité des Forces canadiennes

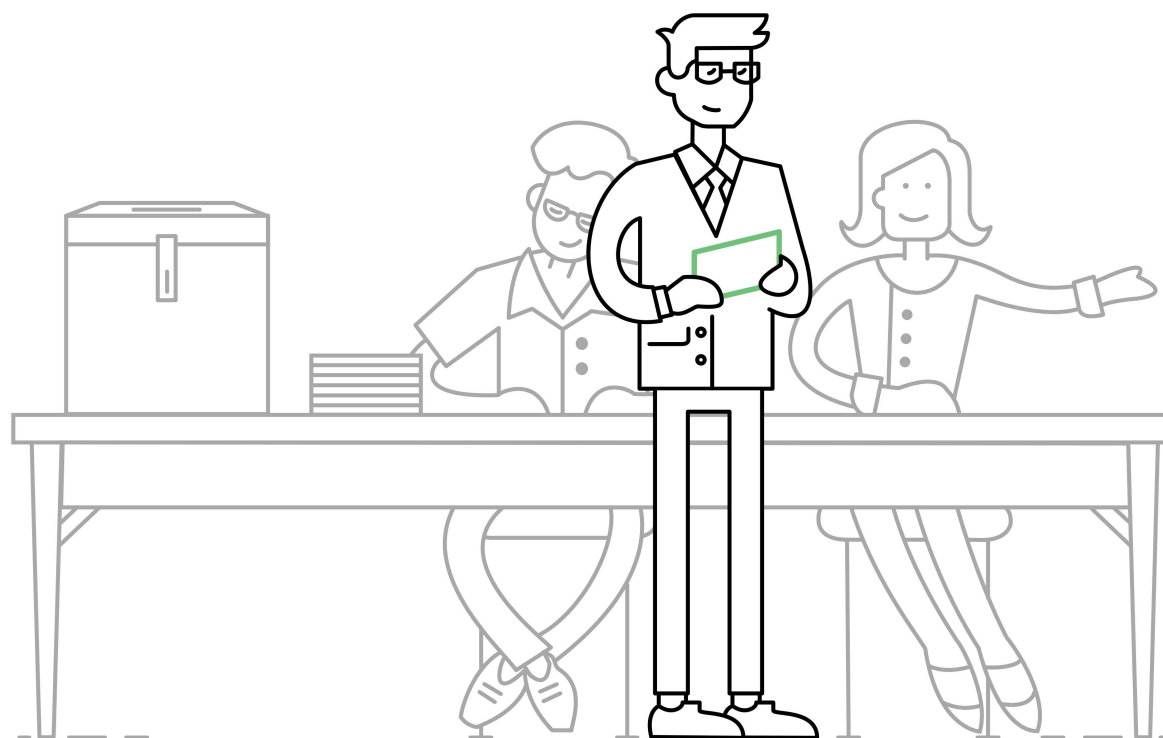
Si vous avez des questions, communiquez avec votre présidente
ou président d'élection en composant le (450) 247-2050 .

À la table,
dites votre nom et votre adresse
et montrez votre pièce d'identité.

Vous recevrez des bulletins de vote
et un crayon.

Vous devez voter avec le crayon
que le personnel électoral vous remet.

Allez derrière
l'isoloir en carton.



Si vous avez des questions, communiquez avec votre présidente
ou président d'élection en composant le (450) 247-2050 .

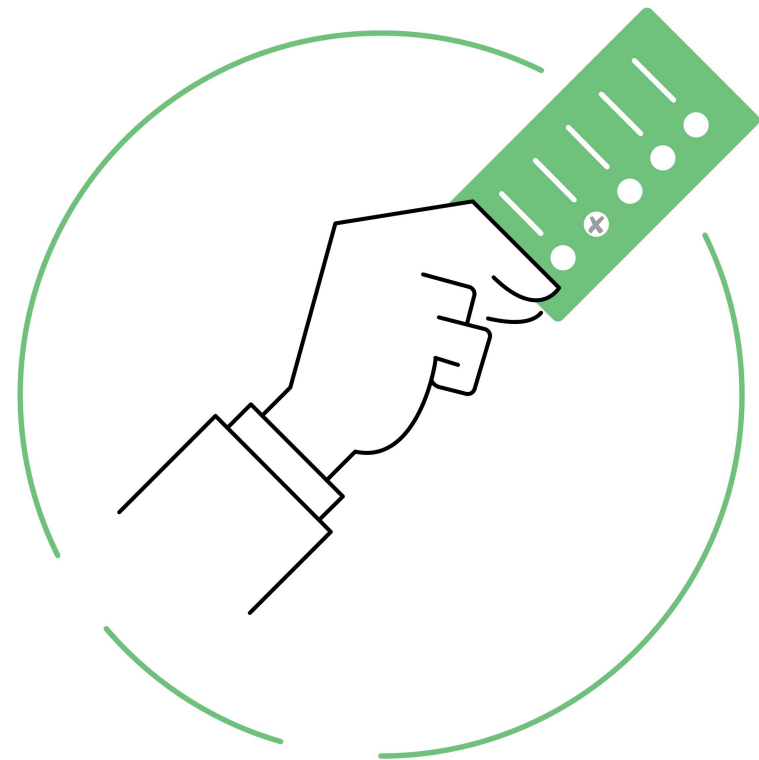
Sur chaque bulletin de vote,
faites un X, un crochet ou une marque
dans le cercle à côté du nom
de la personne de votre choix.



Vous devez choisir
une seule personne
sur chaque bulletin de vote.

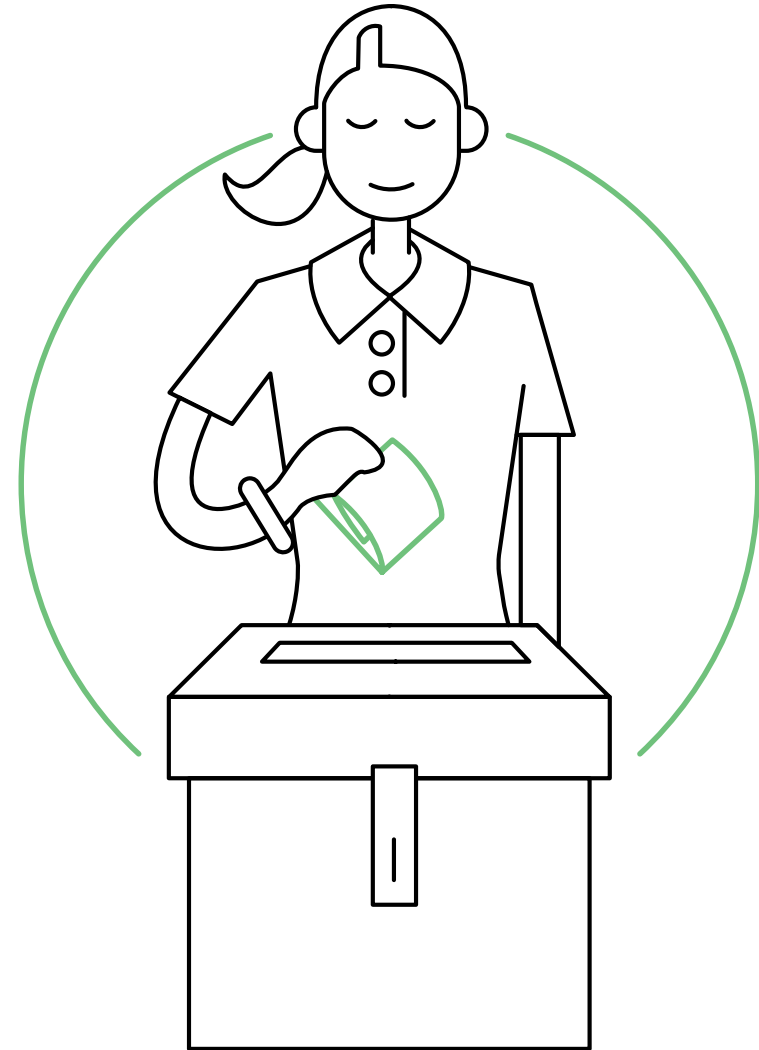
Ce n'est pas grave si votre marque
dépasse un peu le cercle.

Mais la marque ne doit pas toucher
un autre cercle.



Pliez le bulletin de vote
et retournez voir
la personne à la table.

Elle vous dira comment
mettre votre bulletin de vote
dans la boîte placée sur la table.

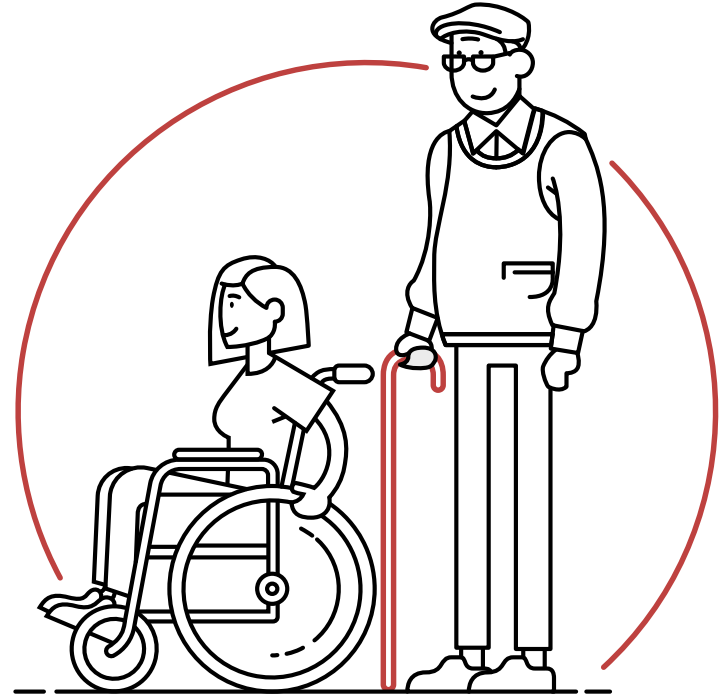


Si vous avez des questions, communiquez avec votre présidente
ou président d'élection en composant le (450) 247-2050 .

L'accès aux lieux de vote

Le jour de l'élection,
presque tous les endroits
où vous pouvez voter
sont accessibles aux personnes
à mobilité réduite.

Vous pouvez vérifier si l'endroit
où vous devez voter est accessible
en composant le numéro de téléphone
indiqué au **bas de cette page**.



**Si l'endroit où vous devez voter n'est pas accessible,
demandez où vous pourrez voter.**

Si vous avez des questions, communiquez avec votre présidente
ou président d'élection en composant le (450) 247-2050 .

Résultats du vote

Les résultats de l'élection partielle municipale seront annoncés par votre présidente ou président d'élection

le **4 juin 2023**

après 20 heures.



Si vous avez des questions, communiquez avec votre présidente ou président d'élection en composant le (450) 247-2050 .

Vous avez des questions au sujet d'une contribution politique ?

Visitez le site Web

www.electionsquebec.qc.ca.

Appelez Élections Québec
au **1 888 353-2846**.

Écrivez-nous par messagerie
texte au **868372**
(les frais standards s'appliquent).

